



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°117-22

GEOFIT EXPERT – Relevés et plans topographiques bâtiment du relais de poste

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°075-20 en date du 3 juillet par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de relevés et plans topographiques du bâtiment relais de poste à Ancenis-saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de GEOFIT EXPERT et l'analyse des offres réalisées à sa suite,

CONSIDÉRANT la proposition de GEOFIT EXPERT pour la réalisation de relevés et plans topographiques du bâtiment relais de poste,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un contrat pour les missions de relevés et plans topographiques du bâtiment relais de poste d'Ancenis-saint-Géréon avec la société GEOFIT Expert, sise 1 route de Gachet CS 90711, 44307 NANTES cedex 3, n° de SIRET : 785 936 592 00100.

Les missions sont les suivantes :

- **Phase terrain** : relevé du bâtiment (intérieurs et façades) et relevé topographique
- **Phase bureau** : calculs et assemblage des nuages de points, report du plan de masse et report des plans du bâtiment (niveaux, coupes, façades et toitures).

Article 2 : Le contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée de 4 semaines.

Article 3 : le montant de la prestation est de 4 350 € HT soit un montant de 5 220 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le
07/11/2022
Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

GEOFIT EXPERT

Agence de Nantes
1, route de Gachet – CS 90711
44 307 NANTES Cedex 3 - FRANCE
Tél. +33 (0)2 40 68 54 52
nantes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

VILLE D'ANCENIS SAINT-GEREON
Place Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON CEDEX

Date : 07 / 10 / 2022
Affaire suivie par : FOREAU François
Tél : 0240688671
Mail : f.foreau@geofit-expert.fr

DEVIS N° : 01DEV-122100086

OBJET : Relevés et plans topographique et de bâtiment du Relais de Poste d'Ancenis-St-Géréon

N° de proposition : 01NA122336_P

Désignation	Quantité	PU Net	Total HT
<p>METHODOLOGIE TERRAIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé du bâtiment (intérieurs et façades) au scanner laser 3D - Relevé topographique avec réseaux apparents* à la station totale * la détection des réseaux enterrés n'est pas comprise dans la prestation. <p>METHODOLOGIE BUREAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calculs / Assemblage des nuages de points - Report du plan masse - Report des plans de bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> - Plans de niveaux au 1/50 - Plans de coupes au 1/50 - Plans de façades au 1/50 - Livraison des plans aux formats DWG, PDF et 1 exemplaire papier <p style="text-align: center;">PRIX : FORFAIT</p>	1,000	4 350,00	4 350,00
<p>PLANNING : 4 semaines** (voir planning en page 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semaine 1 : Planification/Organisation - Semaine 2 : Relevés sur site + Calculs/Assemblage des nuages - Semaines 3 et 4 : Report des plans + Contrôles/Livraisons <p>** le délai de 2 semaines demandé par le cahier des charges ne nous semble pas réalisable.</p>			

Durée de réalisation :
Validité du devis : 3 mois
Délai de paiement : 30 jours nets

MONTANT TOTAL net HT T.V.A. à 20,00 %	4 350,00 € 870,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	5 220,00 €

Bon pour accord
Nom - fonction : _____ Cachet : _____
Date : _____ Signature : _____

Domiciliation bancaire : SOCIETE GENERALE NANTES (01470)
IBAN : FR763000301470000202609860

BIC : SOGEFRPP

Siège Social : 1 route de Gachet – CS 90711 – F-44307 NANTES cedex 3 – Tél. +33 (0)2 40 68 54 52
SELAF de Géomètres-Experts au capital de 302 789 € - RCS Nantes 785 936 592
SIRET 785 936 592 00100 - APE 7112A - N° TVA Intracommunautaire : FR39785936592



01DEV-122100086

PLANNING PREVISIONNEL		S0	SEMAINE D'EXECUTION			
PHASE	Prestation		S1	S2	S3	S4
PREPARATION	Planification - Organisation	OS				
PHASE TERRAIN	Relevés du bâtiment (scanner laser 3D)					
	Relevé topographique					
PHASE BUREAU	Assemblage /Traitement des nuages de points					
	Report du plan topographique					
	Report des Plans de niveaux					
	Report des coupes					
	Report des plans de façades					
	Contrôles - Livraisons					

LEGENDE	
	Chef de projet
	Technicien SCAN 3D
	Technicien Topographe
	Technicien de Calculs
	Dessinateur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE (CGV)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues auprès des clients professionnels et particuliers, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à GEOFIT EXPERT, même s'il en a eu connaissance.

2. Objet du contrat :

Le présent contrat définit les Conditions générales dans lesquelles GEOFIT EXPERT s'engage à réaliser pour le Client les prestations décrites dans les Conditions particulières.

3. Conditions d'exécution des prestations :

3.1 Obligations générales des parties

3.1.1 Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par GEOFIT EXPERT pour l'exécution du contrat.

Les appareils, matériels, supports d'information que le Client fournit doivent satisfaire aux spécifications du Prestataire, préalablement portées à la connaissance du Client.

Le Client met à disposition de GEOFIT EXPERT la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux.

3.1.2 GEOFIT EXPERT s'engage à fournir au Client un ensemble de compétences spécifiques, et en particulier des moyens humains qualifiés.

3.2 Désignation d'un responsable de mission et suivi des travaux

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Client et GEOFIT EXPERT désignent tous deux un responsable de mission en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

3.3 Exécution des travaux

3.3.1 Les travaux sont exécutés par le personnel de GEOFIT EXPERT qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, ceux-ci demeurent donc en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique de GEOFIT EXPERT qui doit être en mesure d'établir que chacun d'entre eux est lié à lui par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

3.3.2 GEOFIT EXPERT s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité et de respect de l'environnement qui lui ont été communiquées lors de l'offre, ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de GEOFIT EXPERT tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux définis dans les conditions particulières.

GEOFIT EXPERT s'engage à remplacer dans les meilleurs délais tout intervenant qui serait défaillant.

Le Client s'engage à ne prendre aucune décision envers les collaborateurs de GEOFIT EXPERT sauf cas d'urgence rendu nécessaire par des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs de GEOFIT EXPERT.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

4. COMMANDES - DEVIS

Les commandes doivent impérativement être confirmées par écrit. L'engagement de fourniture des prestations de service n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, matérialisé par un accusé de réception émanant de GEOFIT EXPERT.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de GEOFIT EXPERT, que si elles sont notifiées par écrit, huit(8) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées.

Préalablement à la régularisation de toute commande, un devis sera établi précisant la nature et la quantité des prestations dont l'exécution est confiée à GEOFIT EXPERT. L'acceptation sans réserve vaudra bon de commande.

Toutefois, GEOFIT EXPERT se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliquera des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du Client. L'acceptation du présent devis vaut commande ferme et définitive.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

5. Durée du contrat :

Le contrat prend effet à la date de sa signature. La durée des prestations est précisée dans les conditions particulières. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

6. Absence du personnel de GEOFIT EXPERT :

Le Client accepte expressément les absences du personnel de GEOFIT EXPERT dans les cas suivants :

- les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;
- les cas prévus par la législation et réglementation du travail.

Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la démission du salarié, les congés annuels, les congés de formation. GEOFIT EXPERT devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation.

Les absences du personnel visées ci-dessus ne pourront en aucun cas entraîner la résiliation du présent contrat.

7. Prix :

Le prix correspondant aux prestations objet du présent contrat est égal au produit du tarif journalier par le nombre de jours d'intervention, selon le barème indiqué aux Conditions

8. Modalités de paiement, Intérêts et Clause pénale :

Nos marchandises et prestations sont payables : 30% à la commande et le solde comptant à la livraison. Par dérogation, certains clients pourront, après accord écrit de notre part, bénéficier de délais de paiement. Toutefois, tout changement important dans la situation économique ou financière du client pourra entraîner la révision de ces conditions de paiement, même après exécution partielle de la commande. Nos traites ou acceptations de règlement, ainsi que nos prix n'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement et de juridiction mentionnée à l'article de l'attribution de la compétence du tribunal. Le non règlement de tout ou partie du prix à son échéance rendra immédiatement exigible le solde de notre créance, même les traites en circulation, quels que soient les délais qui auraient pu être octroyés antérieurement. En cas de paiement après échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux de base bancaire majoré de 6 fois sans pouvoir être inférieurs à 3 fois le taux d'intérêt légal. En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à l'échéance de ladite facture, GEOFIT EXPERT sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de GEOFIT EXPERT.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de GEOFIT EXPERT, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès de GEOFIT EXPERT.

Tout retard de paiement de plus de 10 jours entrainera l'envoi d'une mise de demeure et l'application, à titre de dommages et intérêts, de la clause pénale, égale à 20 % de l'ensemble des sommes impayées.

9. Assurances :

GEOFIT EXPERT s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait de GEOFIT EXPERT. GEOFIT EXPERT s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

10. Propriété intellectuelle :

GEOFIT EXPERT détient, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur.

Par les présentes, GEOFIT EXPERT cède au Client, sous réserve que celui-ci ait intégralement payé le prix et les frais visés à l'article 6 ci-dessus, la totalité des droits patrimoniaux sur lesdites prestations.

En cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, le Client s'engage à restituer à GEOFIT EXPERT tous éléments et documents en sa possession relatifs aux prestations accomplies par GEOFIT EXPERT, sur quelque support que ce soit, ainsi que les éventuelles copies qui auraient pu en être faites.

Le Client renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par GEOFIT EXPERT au titre des présentes.

En toute hypothèse, GEOFIT EXPERT conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

11. Responsabilité :

GEOFIT EXPERT s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins. La responsabilité de GEOFIT EXPERT ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part. Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute de GEOFIT EXPERT, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante :

- le coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause ;
- la couverture d'assurance responsabilité civile de GEOFIT EXPERT.

En aucun cas la responsabilité de GEOFIT EXPERT ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du client ;
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de GEOFIT EXPERT tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel GEOFIT EXPERT n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

12. Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

13. Non sollicitation de personnel :

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel de GEOFIT EXPERT ayant participé à la réalisation des travaux objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

14. Confidentialité - références :

GEOFIT EXPERT et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de GEOFIT EXPERT et GEOFIT EXPERT doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

GEOFIT EXPERT pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

15. Intégralité du contrat :

Le présent contrat ainsi que les Conditions particulières exprime l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des Conditions particulières.

16 Loi applicable - Litiges :

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20221107-0006_117DEC22-AU
Reçu le 07/11/2022